



MAIRIE DE PERCEY

89360

Tél : 03 86 43 21 56

Fax : 03 86 56 03 57

15 rue Albert Joly

Email : mairie-percey@wanadoo.fr

www.percey.fr

ARRETÉ A2015-006

Portant demande d'autorisation
préalable au débardage de bois

Le Maire de la commune de PERCEY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu l'article L 371-1 du code forestier,

Considérant que les chemins forestiers de la commune de Percey sont trop souvent abîmés lors des débardages de bois réalisés en saison trop humide pour la stabilité des sols ;

ARRETE

Article 1 : A compter du **1er mars 2015**, toute opération de débardage de bois sur la commune de PERCEY devra faire l'objet d'une demande préalable écrite, qui sera soumise à autorisation du Maire ou de l'un de ses Adjoints.

Article 2 : Avant tous travaux un état des lieux sera établi conjointement avec l'entreprise de travaux forestiers.

Article 3 : En cas de dégradation constatée à l'issue du débardage, l'entreprise qui aura effectué l'opération sera tenue pour responsable des dommages occasionnés et devra procéder immédiatement à la remise en état correspondante.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- * Monsieur le Préfet de l'Yonne
- * Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de St Florentin
- * Monsieur le Président du Syndicat des propriétaires forestiers privés de l'Yonne (pour information et diffusion auprès des entreprises de débardage locales et aux journaux locaux)
- * Messieurs les Experts Forestiers du secteur

Fait à Percey, le 20 février 2015

Daniel BOUCHERON
Le Maire,

